

*Moyens invoqués:* violation de l'article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009 lu en combinaison avec l'article 15, dudit règlement

---

**Recours introduit le 31 mars 2014 — PSL/OHMI (Représentation d'une montre)**

**(Affaire T-212/14)**

(2014/C 245/23)

*Langue de dépôt du recours:* l'anglais

**Parties**

*Requérante:* PSL Ltd (Kowloon, Hong-Kong) (représentants: M<sup>es</sup> R. Dissmann et L. Bogatz, avocats)

*Défenderesse:* l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Consortium Ménager Parisien (Paris, France)

**Conclusions**

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal de:

- annuler la décision de la troisième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 20 janvier 2014 dans l'affaire R 1495/2012-3;
- condamner la défenderesse aux dépens de la procédure devant le Tribunal ainsi qu'à ceux de la procédure devant la chambre de recours.

**Moyens et principaux arguments**

*Dessin ou modèle communautaire enregistré ayant fait l'objet d'une demande en nullité:* le dessin ou modèle représentant une montre pour les produits relevant de la classe 10-02 — dessin ou modèle communautaire n° 1 600 560-0001

*Titulaire de la marque communautaire:* la requérante

*Partie demandant la nullité de la marque communautaire:* Consortium Ménager Parisien

*Motivation de la demande en nullité:* absence de caractère individuel au sens de l'article 6, paragraphe 1, sous b), du règlement sur les dessins ou modèles communautaires

*Décision de la division d'annulation:* rejet de la demande en nullité

*Décision de la chambre de recours:* a annulé la décision attaquée et déclaré le dessin ou modèle contesté nul

*Moyens invoqués:* violation de l'article 6 du règlement sur les dessins ou modèles communautaires

---

**Recours introduit le 11 avril 2014 — CBM Creative Brands Marken/OHMI — Aeronautica Militare — Stato Maggiore (Trecolore)**

**(Affaire T-227/14)**

(2014/C 245/24)

*Langue de dépôt du recours:* l'anglais

**Parties**

*Partie requérante:* CBM Creative Brands Marken GmbH (Zurich, Suisse) (représentants: U. Lüken, M. Grundmann et N. Kerger, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Aeronautica Militare — Stato Maggiore (Rome, Italie)

## Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal de:

- annuler la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) rendue le 29 janvier 2014 dans l'affaire R 253/2013-1, en ce que la première chambre de recours a annulé la décision de la division d'opposition et accueilli l'opposition à la demande d'enregistrement n° 9 877 325 pour les produits des classes 18 et 25;
- rejeter dans son ensemble l'opposition à la demande d'enregistrement n° 9 877 325; et
- condamner l'Office aux dépens.

## Moyens et principaux arguments

*Demandeur de la marque communautaire:* la partie requérante

*Marque communautaire concernée:* la marque verbale «Trecolore», pour des produits et services des classes 18, 25 et 35 — demande d'enregistrement communautaire n° 9 877 325

*Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition:* Aeronautica Militare — Stato Maggiore

*Marque ou signe invoqué:* les marques verbales et figuratives, communautaires et nationales, comportant les éléments verbaux «FRECCE TRICOLORI», pour des produits et services des classes 9, 14, 16, 18, 20, 25, 28 et 41

*Décision de la division d'opposition:* rejet de l'opposition dans son ensemble

*Décision de la chambre de recours:* annulation partielle de la décision litigieuse

*Moyens invoqués:* violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et de l'article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009

---

## Recours introduit le 14 avril 2014 — CBM Creative Brands Marken/OHMI — Aeronautica militare — Stato Maggiore (TRECLORE)

(Affaire T-228/14)

(2014/C 245/25)

*Langue de dépôt du recours:* l'anglais

## Parties

*Partie requérante:* CBM Creative Brands Marken GmbH (Zurich, Suisse) (représentants: U. Lüken, M. Grundmann et N. Kerger, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Aeronautica Militare — Stato Maggiore (Rome, Italie)

## Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 29 janvier 2014 dans l'affaire R 594/2013-1 en ce que la première chambre de recours a confirmé la décision de la division d'opposition rejetant la demande de marque n° 009 877 391 pour les produits relevant des classes 18 et 25 et les services «services de vente au détail, également via sites web et téléachat, de vêtements, chaussures, chapellerie, lunettes de soleil, métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué, articles de bijouterie-joaillerie, pierres précieuses, horlogerie et instruments chronométriques, cuir et imitations du cuir et produits en ces matières, peaux d'animaux, malles, valises et sacs de voyage, sacs, sacs à main, portefeuilles, porte-monnaies, étuis à clés, sacs à dos, pochettes, parapluies, parasols et cannes, fouets, harnais et sellerie» relevant de la classe 35;